

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2026
RAPPORT DE PRESENTATION DES DOSSIERS

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE
--

POINT 1 : Création d'un emploi non permanent de technicien.ne bocage à temps complet (contrat de projet).

Rapporteur : Rémy GUILLEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Le Président rappelle à l'assemblée ce qui suit :

En application de l'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant que, dans le cadre de la promotion et de la mise en œuvre des actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau, et dans le but d'atteindre les objectifs fixés par la Directive-Cadre sur l'Eau, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est signataire du contrat de territoire Eau et Climat pour la période 2026-2030 avec l'Agence de l'Eau,

Considérant que pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de recruter un.e technicien.ne bocage ;

Considérant que les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relèvent de la catégorie B, au grade de technicien territorial :

1. Poursuivre la mise en place du programme d'actions d'hydraulique douce lié à la préservation et à la restauration du bocage ;
2. Animer le volet « ruissellement et érosion des sols » de façon à sensibiliser les acteurs locaux aux pratiques culturelles et aménagements permettant de limiter le ruissellement et l'érosion des sols ;

Aussi, entendu l'exposé, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** la création à compter du 1^{er} octobre 2026 d'un emploi non permanent au grade de technicien territorial relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- **PRECISER** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. L332-24 du CGFP,
- **VALIDER** que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire de la collectivité.
- **CONFIRMER** que l'agent contractuel sera recruté pour une durée initiale de 36 mois. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- **RAPPELER** que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté de communes.

POINT 2 : Modification de l'attribution du fonds de concours à la commune de Gavrus – Année 2026

Rapporteur : Emmanuel MAURICE

Vu la délibération n° 2021-140 du 16 décembre 2021 approuvant le Pacte Financier et Fiscal au service du projet de territoire qui en constitue son fondement,

Vu la délibération n° 2022-035 du 24 mars 2022 décidant la mise en œuvre d'une politique de solidarité territoriale et adoptant une charte d'attribution de fonds de concours de la communauté de communes aux communes membres,

Vu la délibération n°2026-038 relative à l'attribution des fonds de concours aux communes pour l'année 2026,

Vu la demande de la commune de Gavrus de réaffectation du fonds de concours, initialement destiné à financer la sécurisation des déplacements piétons, vers le réaménagement des aires de jeux, à la suite de constats de non-conformité,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 juillet 2026,

Considérant que cette réaffectation est conforme à l'objet des travaux et n'a pas d'incidence sur le montant du fonds de concours attribué,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la réaffectation du fonds de concours attribué à la commune de Gavrus conformément au tableau suivant :

Communes	Date de dépôt	Objet	Rappel des droits / solde fonds de concours	Montant de l'investissement HT	Fonds de concours sollicité	Autres financements	Date de réalisation prévisionnelle	observations
Gavrus	02/02/2026	sécurisation piétons	3 143 €	19 080.00 €	3 143 €	APCR 9 540,00 € fonds propres 6 396,15 €	2ème semestre 2026	dossier supprimé
Gavrus	10/07/2026	réaménagement aire de jeux	3 143 €	10 000.00 €	3 143 €	fonds propres 8 857 €	2ème semestre 2026	dossier proposé

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire, notamment la convention attributive et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

POINT 3 : Encarts publicitaires dans le guide touristique Orne Odon Tourisme

Rapporteur : Elodie PASQUET

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est proposé aux entreprises, artisans et commerçants du territoire de la CCVOO d'intégrer un ou plusieurs encarts publicitaires dans le guide Orne Odon Tourisme moyennant une participation financière.

Le but est de diminuer le coût de fabrication du guide touristique.

Monsieur le Président précise que quatre types d'encarts seront proposés aux annonceurs, à savoir :

- Encart page entière (125 x 185 mm) 600 € TTC,
- Encart demi-page (125 x 90 mm) 350 € TTC,
- Encart quart de page (60 x 90 mm) 200 € TTC,
- Encart huitième de page (60 x 45 mm) 100 € TTC.

Les recettes seront perçues sous forme de titres émis aux entreprises participantes et encaissées au compte 73174 du budget principal 85200.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** les tarifs mentionnés ci-dessus,
- **VALIDER** leur application pour les années 2025 - 2026 et suivantes tant qu'une nouvelle délibération n'est pas intervenue pour les modifier
- **CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein de la Mission Locale Caen la Mer Calvados Centre

Rapporteur : Rémy GUILLEUX

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les statuts de la Mission Locale Caen la Mer Calvados Centre,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses représentants au sein des organismes extérieurs,

Considérant qu'en application des dispositions des statuts de la Mission Locale Caen la Mer Calvados Centre, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la représenter au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale Caen la Mer Calvados Centre,

Vu la délibération n°2026-064 du 07 mai 2026 désignant Monsieur Henri GIRARD en qualité de délégué titulaire et Madame Martine PIERIELA en qualité de déléguée suppléante,

Vu la demande formulée par ces représentants de procéder à l'inversion de leurs qualités respectives de délégué titulaire et de déléguée suppléante,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **DECIDER** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses délégués au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale Caen la Mer Calvados Centre,
- **DESIGNER**, en qualité de déléguée titulaire au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale Caen la Mer Calvados Centre :

Mme Martine PIERIELA

- **DESIGNER**, en qualité de délégué suppléant au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale Caen la Mer Calvados Centre :

M. Henri GIRARD

POINT 5 : Prolongation du dispositif ACTE engagé avec la Région Normandie

Rapporteur : Henri GIRARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-116 du 28 septembre 2023 relative à la mise en place d'une stratégie de redynamisation commerciale des centres-bourgs 2023-2026 ;

Vu le programme d'intervention en faveur des artisans et commerçants adopté par la Communauté de Communes ;

Vu la convention financière conclue avec la Région Normandie dans le cadre du dispositif ACTe ;

Vu le programme d'intervention.

Le Président rappelle à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération n° 2023-116 du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre d'une stratégie de redynamisation commerciale des centres-bourgs pour la période 2023-2026 ainsi qu'un programme d'intervention destiné à soutenir les investissements des artisans et commerçants du territoire.

Ce dispositif permet d'accompagner les entreprises dans leurs projets de modernisation, d'amélioration énergétique, d'accessibilité, de sécurisation et de rénovation de leurs établissements commerciaux.

Compte tenu du succès rencontré par ce programme, de l'intérêt toujours manifesté par les entreprises du territoire et de la nécessité de poursuivre les actions engagées en faveur de la revitalisation des centres-bourgs, il apparaît opportun de prolonger le dispositif, dans le respect de l'enveloppe convenue, afin de permettre l'accompagnement de nouveaux projets.

Aussi, entendu l'exposé, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** la prolongation du programme de redynamisation commerciale des centres-bourgs ainsi que le fonds d'intervention en faveur des artisans et commerçants jusqu'au 31 décembre 2027.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette prolongation du programme.

POINT 6 : Prolongation du dispositif d'aide au covoiturage.

Rapporteur : Olivier PINEL

Ce projet fera l'objet d'un examen en commission le 3 septembre. Le projet de délibération sera présenté en séance à l'issue de cet examen.

POINT 7 : Prolongation de l'aide à la réparation de vélos.

Rapporteur : Olivier PINEL

Dans le cadre de sa démarche 100%EnR, le conseil communautaire a adopté le Schéma des Mobilités de la communauté de communes le 23 avril 2023. Ce document stratégique décline en plusieurs objectifs les grands axes de la politique des mobilités de l'intercommunalité, dont l'un consiste à développer les services vélos.

Une aide à la réparation a été mise en place depuis 2022, avec un atelier itinérant sur le territoire de la CCVOO, en partenariat avec Ocoup2Pompe.

Depuis 5 ans, ce sont 646 vélos qui ont été réparés sur le territoire, pour un budget total de 33 800 €.

Pour faire suite à la cessation d'activité progressive de l'entreprise, la commission n°4 Transitions et Mobilités propose de poursuivre le déploiement de l'aide à la réparation en soldant pour 2026 le budget dédié à l'aide de 2 174 € pour un montant unitaire de 50 € maximum par vélo, dans la limite de 2 vélos par foyer. La réparation doit être réalisée auprès d'un réparateur professionnel du cycle situé dans le département du Calvados, au choix de l'utilisateur. Le numéro SIRET et l'adresse du réparateur figurant sur la facture feront foi. Ne sont pas éligibles les foyers ayant profité de l'aide l'année précédente (2025).

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** le renouvellement de cette action pour favoriser l'usage quotidien du vélo,
- **DECIDER** d'allouer les subventions de 50 € maximum pour la réparation de vélos dans les conditions précitées dans la limite du solde du budget fixé pour 2026 soit 2 174 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre ce service.

POINT 8 : Renouvellement du Comité de Transition Énergétique.

Rapporteur : Olivier Pinel

Contexte et enjeux

Par délibération du conseil communautaire du 27 février 2020, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon décidait de valider le programme d'actions s'inscrivant dans la démarche 100 % Énergies Renouvelables (EnR) à l'horizon 2040. Cet objectif ambitieux s'articule autour de deux axes principaux :

1. Réduire les consommations énergétiques de 50% d'ici 2040 par la mise en place d'actions de sobriété et d'efficacité énergétique.
2. Couvrir l'intégralité de ces besoins énergétiques par une production locale d'énergies renouvelables.

La transition énergétique a été scénarisée par les élus en fonction du potentiel du territoire en 2019. Les principaux potentiels de réduction des consommations énergétiques sur le territoire portent sur l'augmentation de l'efficacité énergétique de l'habitat, les changements en termes de mobilité et de comportements individuels.

La scénarisation a également quantifié la nécessaire mise en œuvre d'un mix énergétique visant à répondre aux objectifs, tant nationaux que locaux. Ce mix énergétique étant composé de bois énergie, méthanisation, éolien, solaire photovoltaïque, hydroélectricité, géothermie et chaleur fatale.

Cette transition s'inscrit dans une volonté de sobriété, de résilience et de justice sociale, en impliquant l'ensemble des acteurs du territoire.

Depuis 2020, un organe de gouvernance élargi a été constitué pour permettre la contribution d'acteurs du territoire et les associer aux réflexions de la Commission : il a été nommé Comité de Transition Énergétique.

Le 8 juin 2026, l'association Énergies renouvelables citoyennes Orne Odon a sollicité le Président afin d'intégrer la commission Transitions et Mobilités.

Cette association a été constituée à la suite de nombreux ateliers et conférences organisés par la CCVOO entre 2023 et 2025, ayant rassemblé 900 adultes et 1 500 élèves.

Par ailleurs, nous constatons des demandes d'informations/acculturation émanant d'élus dont la commune n'est pas représentée dans la Commission Transitions et Mobilités.

Etant donné l'ambition du territoire, cette Commission souhaite continuer à impliquer l'ensemble des acteurs du territoire dans la démarche pour poursuivre la dynamique enclenchée.

Objectifs du Comité de Transition Énergétique

Ce groupe doit constituer un espace de concertation, d'information et de dialogue entre la CCVOO et les acteurs locaux. Il doit jouer un rôle consultatif et contribuer à la diffusion des démarches de transition portées par la CCVOO.

Ses missions principales :

- Relais d'information :
Assurer une diffusion régulière des avancées, enjeux et décisions auprès de la population locale et des élus.
- Appropriation du projet :
Favoriser l'adhésion et la participation des acteurs locaux (citoyens, associations, entreprises, etc.) au projet de transition énergétique.
- Lieu d'échanges :
Organiser des rencontres régulières pour discuter de l'avancement des projets, des défis et des solutions à mettre en œuvre, et des retours d'expérience des communes sur leurs projets respectifs.
- Suivi des objectifs :
Veiller, sur le long terme, au respect et au suivi des objectifs 100% EnR fixés par la CCVOO.

Composition du Comité

La composition du comité pourra évoluer en fonction des besoins et des dynamiques locales. Il rassemblera des acteurs de la transition énergétique sur le territoire :

- Élus de la **Commission Transitions et Mobilités**
- Représentants d'entreprises locales engagées dans la transition :
 - **Objectif2** : Formation et accompagnement aux enjeux climat, énergie, ressources et biodiversité.
 - **La ferme de Mondeville** : Agriculteur, producteur d'énergie
- Représentants d'associations actives sur les thématiques de transition
 - **ERC Orne Odon** : Association visant la promotion de la transition énergétique
 - **APSCE (Association Plaine Sud Caen)** : Protection de l'environnement, enjeux énergétiques et concertation
 - **Amap de Vieux** : Transition alimentaire et résilience territoriale
- Autres représentants de communes engagées dans la transition
 - **Commune de Vieux**

La fréquence des réunions sera semestrielle.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** les objectifs et la composition du Comité de Transition Énergétique.

POINT 9 : Validation du règlement d'aide relatif à l'abondement du dispositif régional « Chèque éco-énergie ».

Rapporteur : Olivier Pinel

Vu la délibération n°2025-164 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2025 portant engagement de la Communauté de communes en faveur de la rénovation énergétique performante du parc bâti privé ;

Vu la proposition du Comité de Transition Énergétique en date du 6 novembre 2025 visant à favoriser les projets de rénovation à haute efficacité énergétique, notamment ceux compatibles avec un niveau BBC et entrant dans le dispositif régional « Chèque éco-énergie » ;

Considérant que la Région Normandie applique plusieurs niveaux d'aide modulés selon les ressources des ménages ;

Considérant qu'en 2024, le nombre de logements rénovés est estimé à 80 ; 6 chèques travaux de la Région Normandie ont été mobilisés sur le territoire de la CCVOO.

Considérant que les objectifs 100 % EnR validés en 2020 par délibération du Conseil communautaire prévoient la réalisation de 245 rénovations par an, dont 63 au niveau BBC.

Considérant que la Communauté de communes souhaite valoriser le dispositif régional en abondant les aides, dans la limite d'une enveloppe maximale de 10 000 € pour l'année 2026 ;

Considérant le règlement d'aide « rénovation Bâtiment Basse Consommation » joint à la présente délibération (ANNEXE 1),

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** le règlement d'aide relatif à l'abondement du dispositif régional « Chèque éco-énergie »
- **CHARGER** Monsieur le Président de la mise en œuvre du dispositif, de la signature de tout document afférent et de la communication du règlement d'aide aux communes membres.

POINT 10 : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour des missions de maîtrise d'œuvre en matière de travaux d'assainissement.

Rapporteur : Alain MAUGER

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence assainissement, la Communauté de communes a engagé l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement dont l'achèvement est prévu en fin d'année 2026. Cette démarche vise à disposer d'un état des lieux exhaustif du patrimoine existant, à identifier les dysfonctionnements et les besoins d'évolution des réseaux et ouvrages, ainsi qu'à définir un programme pluriannuel de travaux hiérarchisé et priorisé.

Les opérations qui seront identifiées dans ce programme ont vocation à être réalisées, pour tout ou partie, dans le cadre du présent accord-cadre.

À cet effet, l'accord-cadre a pour objet de confier à un prestataire des missions de maîtrise d'œuvre relatives aux opérations de création, d'extension, de réhabilitation ou de renouvellement de réseaux d'assainissement et, le cas échéant, de réseaux d'alimentation en eau potable lorsqu'ils sont intégrés aux projets.

Les prestations seront réalisées au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande et pourront comprendre, outre les missions de maîtrise d'œuvre, des études spécifiques, l'élaboration de documents techniques ainsi que l'assistance à la passation de marchés de travaux.

La procédure a été lancée le 30 avril 2026 selon une procédure adaptée et a fait l'objet d'une publication au BOAMP ainsi que sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes.

L'accord-cadre est prévu pour une période initiale de douze mois à compter de sa notification et pourra être reconduit trois fois par périodes successives de douze mois.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 juin 2026.

Huit offres ont été reçues dans les délais impartis et analysées au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation.

Au terme de l'analyse des offres, l'offre de la société SOGETI a été classée en première position.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants ainsi que R.2162-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 30 avril 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 27 août 2026 ;

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** l'accord-cadre à bons de commande pour des missions de maîtrise d'œuvre en matière de travaux d'assainissement à la société SOGETI, dans la limite du montant maximum de commandes fixé à 50 000 € HT par période annuelle ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'accord-cadre correspondant ainsi que toutes les pièces et tous les actes nécessaires à sa passation, son exécution et son règlement, notamment les bons de commande, les éventuelles modifications et plus généralement tout document se rapportant à ce contrat, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

POINT 11 : Approbation de la convention de mutualisation pour la conduite des procédures environnementales et de l'enquête publique relatives aux zonages pluviaux communaux et au zonage d'assainissement des eaux usées communautaire.

Rapporteur : Alain MAUGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.123-1 et suivants, R.122-17 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en matière d'assainissement des eaux usées ;

Vu la compétence des communes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et les communes membres pour la réalisation coordonnée du schéma de gestion des eaux pluviales, des zonages pluviaux et de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, la Communauté de Communes ayant été désignée coordonnatrice du groupement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-094 en date du 25 juin 2025 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées communautaire ;

Vu le projet de convention de mutualisation pour la conduite des procédures environnementales et de l'enquête publique relatives aux zonages pluviaux communaux et au zonage d'assainissement des eaux usées communautaire annexé à la présente délibération ;

Considérant que les études de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration des zonages pluviaux ont été réalisées conjointement à l'échelle du territoire communautaire dans un objectif de cohérence technique et réglementaire ;

Considérant que l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que les zonages d'assainissement et les zonages pluviaux soient soumis à enquête publique préalablement à leur approbation ;

Considérant que ces documents sont susceptibles de relever des procédures d'évaluation environnementale prévues par le Code de l'environnement ;

Considérant l'intérêt d'organiser une procédure coordonnée de consultation environnementale ainsi qu'une enquête publique unique portant simultanément sur :

- le zonage d'assainissement des eaux usées communautaire ;
- les zonages pluviaux des communes membres ;

afin de garantir la cohérence des documents, de simplifier les démarches administratives et d'optimiser les coûts supportés par les collectivités ;

Considérant que les communes souhaitent confier à la Communauté de communes la coordination et la conduite administrative des procédures environnementales, des consultations réglementaires et de l'enquête publique relatives à leurs zonages pluviaux ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette organisation par une convention de mutualisation ;

Considérant que la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a assuré le pilotage des études dans le cadre du groupement de commandes constitué avec les communes membres et qu'elle dispose de l'ensemble des éléments techniques nécessaires à la conduite des procédures réglementaires ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.123-3 III du Code de l'environnement, les autorités compétentes peuvent, lorsqu'une enquête publique concerne plusieurs collectivités, désigner l'une d'entre elles afin de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats ;

Considérant que la mise en œuvre d'une enquête publique unique permettra d'assurer une meilleure compréhension des enjeux de gestion des eaux usées et des eaux pluviales par le public tout en garantissant la cohérence des documents soumis à consultation ;

Considérant que, dans le cadre de la convention de mutualisation, la Communauté de communes assurera la coordination des échanges avec la Mission Régionale d'Autorité environnementale, les services de l'État, le tribunal administratif et le commissaire enquêteur ;

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** la convention jointe à la présente délibération (ANNEXE 2) de mutualisation et de coordination des procédures environnementales et de l'enquête publique relatives au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et aux zonages pluviaux des communes signataires ;
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

POINT 12 : Attribution des accords-cadres à bons de commande relatif aux travaux de plantation de haies : attribution des accords-cadres aux entreprises.

Rapporteur : Alain MAUGER

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes s'est engagée dans une politique de préservation de la ressource en eau, de lutte contre l'érosion des sols et d'adaptation au changement climatique.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la réalisation de travaux de plantations de haies sur le territoire de la Communauté de communes. Les prestations comprennent notamment la fourniture et la mise en place de plantations bocagères, des protections, du paillage ainsi que l'entretien post-plantation.

Les travaux visent à :

- créer de nouveaux linéaires de haies à vocation hydraulique ;
- regarnir des linéaires existants de haies ou de talus présentant une fonction hydraulique ;
- protéger les jeunes plants et favoriser leur reprise.

Ces travaux contribuent à la préservation de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion et le ruissellement, à la réduction des risques d'inondation, à la préservation

des sols, des paysages et de la biodiversité, ainsi qu'à l'adaptation du territoire au changement climatique.

La procédure a été lancée le 12 mai 2026 selon une procédure adaptée et a fait l'objet d'une publication au BOAMP ainsi que sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes.

L'accord-cadre est composé de deux lots :

- **Lot n° 1 : Fourniture et mise en œuvre des plants, protections et mise en place du paillage**, conclu avec un montant maximum de commandes fixé à 90 000 € HT par période annuelle ;
- **Lot n° 2 : Fourniture de plaquettes de bois de bocage**, conclu avec un montant maximum de commandes fixé à 50 000 € HT par période annuelle.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de douze mois à compter de leur notification et pourront être reconduits trois fois par périodes successives de douze mois.

La date limite de remise des offres était fixée au 24 juin 2026.

Six offres ont été reçues dans les délais impartis et analysées au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation.

Au terme de l'analyse des offres, les candidatures et offres des entreprises suivantes ont été classées en première position :

N°lot	Intitulé	Attributaire
01	Fourniture et mise en œuvre des plants, protections et mise en place du paillage	SAINT MARTIN PAYSAGE
02	Fourniture de plaquettes de bois de bocage	Bois Haienergie 14

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants ainsi que R.2162-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 mai 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 31 juillet 2026 ;

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **ATTRIBUER** les accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux de plantations de haies aux entreprises suivantes :
 - **Lot n° 1 : Fourniture et mise en œuvre des plants, protections et mise en place du paillage** à la société SAINT MARTIN PAYSAGE, dans

la limite du montant maximum de commandes fixé à 90 000 € HT par période annuelle ;

- **Lot n° 2 : Fourniture de plaquettes de bois de bocage** à la société BOIS HAIENERGIE 14, dans la limite du montant maximum de commandes fixé à 50 000 € HT par période annuelle.
- **AUTORISER** le Président à signer les accords-cadres correspondants ainsi que toutes les pièces et tous les actes nécessaires à leur passation, leur exécution et leur règlement, notamment les bons de commande, les éventuelles modifications et plus généralement tout document se rapportant à ces contrats, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

QUESTIONS DIVERSES